



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.1
2 juin 2017

Original: Anglais

12^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017
Point 24.4.1 de l'ordre du jour

GESTION DES DÉBRIS MARINS

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé :

La Résolution 10.4 de la CMS sur les Débris marins et la Résolution 11.30 sur la Gestion des débris marins offrent une base solide pour les travaux de la Convention en la matière. Toutefois, la base de connaissances relatives aux sources, aux voies de dispersion et aux impacts des débris marins s'est considérablement élargie ces dernières années. Afin de refléter cette évolution, et conformément aux développements survenus dans d'autres enceintes, certains ajouts à la résolution sur la Gestion des débris marins désormais regroupée sont proposés.

Le présent document doit être lu conjointement avec le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.13 relatif aux résolutions qui doivent être regroupées.

La mise en œuvre du projet de Résolution et des Décisions contribue à la réalisation des objectifs 5 et 7 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.

GESTION DES DÉBRIS MARINS

Contexte

1. Depuis l'adoption de la Résolution 11.30 de la CMS sur la Gestion des débris marins, cette question a continué de faire l'objet d'une attention soutenue au niveau international, y compris au travers de la Résolution 2/11 sur les Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin adoptée à la deuxième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE-2).
2. Les nombreuses recherches qui ont également été publiées permettent de mieux comprendre les sources des débris, sur terre comme en mer, les voies qu'ils empruntent pour atteindre l'océan, ainsi que leur impact sur les écosystèmes marins, y compris sur les espèces migratrices.
3. En 2016, le PNUE a publié le rapport « *Marine plastic debris and microplastics – Global lessons and research to inspire action and guide policy change* ». ¹ Selon les conclusions de ce rapport, « bien que la prévention soit essentielle, l'amélioration de la collecte et de la gestion des déchets est la solution à court terme la plus urgente pour réduire l'apport de plastiques, notamment au sein des économies en développement. Les solutions à long terme incluent une meilleure gouvernance à tous les niveaux, ainsi que des changements de comportements et de systèmes, notamment au travers de l'établissement d'une économie plus circulaire et de l'adoption de modèles de production et de consommation plus durables ». Les recommandations politiques du rapport incluent des points portant sur le renforcement de la mise en œuvre et de l'application des cadres internationaux et régionaux existants, l'utilisation d'approches multipartites, l'amélioration des stratégies de surveillance et d'évaluation, l'examen du coût économique, social et environnemental des déchets marins dans le cadre des investissements et de l'élaboration des politiques et des pratiques de gestion des déchets, ou le renforcement des mesures d'éducation et de sensibilisation au sujet des déchets marins.

Macroplastiques

4. Principal composant des débris marins, le plastique représente, selon les estimations, plus des trois quarts de la quantité totale de débris. Au sein de cette fraction, les éléments ou fragments plastiques de plus grande taille (macroplastiques) ont été les premiers à faire l'objet d'une attention internationale. Des quantités notables de débris présents dans l'océan proviennent de sources terrestres, par exemple de la construction, des articles ménagers, du conditionnement, du tourisme côtier et des emballages de nourriture et de boissons. Les déchets issus du transport maritime, les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (ALDFG - abandoned, lost or otherwise discarded fishing gear) et les autres industries maritimes contribuent également à la quantité totale de débris de plastique présents dans l'océan.
5. Comme l'expose en détail le rapport « *Lacunes dans les connaissances sur la gestion des débris marins* » publié en tant que document UNEP/CMS/COP11/Inf.27, les macroplastiques et les autres déchets marins ont un impact négatif sur la faune migratrice marine, y compris de nombreuses espèces d'oiseaux, de tortues, de requins et de mammifères marins figurant aux annexes de la CMS. Les deux principaux risques associés pour les espèces marines sont l'enchevêtrement dans les débris marins et leur ingestion. Ils entraînent à la fois des problèmes de conservation et de bien-être des espèces migratrices.

¹ PNUE (2016). *Marine plastic debris and microplastics – Global lessons and research to inspire action and guide policy change*. Programme des Nations Unies pour l'environnement, Nairobi.

« Engins fantômes »

6. Les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés constituent une sous-catégorie de macrodéchets, tout en étant une source de microplastiques secondaires au sein des océans. Selon les estimations, dix pour cent des déchets marins mondiaux appartiennent à cette catégorie.
7. De tous les types de déchets, on estime généralement que celui-ci comporte le plus grand risque d'enchevêtrement pour les espèces marines. Remédier efficacement à ce problème revêt ainsi une importance majeure pour la conservation des espèces.

Microplastiques

8. Les microplastiques, généralement définis comme des éléments mesurant moins de 5 mm, ont fait l'objet d'un intérêt particulier dans le cadre des discussions et des recherches qui ont été menées ces dernières années. Tandis qu'il n'existe aucune estimation fiable à l'échelle mondiale de la quantité totale de microplastiques présents dans le milieu marin ou y entrant, il ne fait aucun doute qu'ils proviennent d'une grande variété de sources. Certains sont fabriqués en tant que tels (microplastiques primaires) et utilisés, notamment, dans les produits de soins personnels ou dans la fabrication de plastiques (plastiques de pré-production). D'autres sont des fragments issus de la désintégration de pièces plus larges, ou sont générés par d'autres sources telles que les fibres provenant du lavage des textiles et les particules produites par l'usure des pneus (microplastiques secondaires). Les microplastiques sont massivement présents dans les environnements marins et côtiers.
9. Le document intitulé « *Sources, fate and effects of microplastics in the marine environment: a global assessment* »², élaboré en 2015 par le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin, constituait le premier rapport majeur sur cette question au niveau mondial. Les auteurs ont recommandé les actions urgentes suivantes : a) identifier les principales sources et catégories de plastiques et de microplastiques qui atteignent l'océan ; b) considérer le plastique en fin de vie comme une ressource de valeur et non comme un déchet ; et c) promouvoir une meilleure sensibilisation au sujet de l'impact des plastiques et des microplastiques dans l'environnement marin.
10. Selon le rapport de l'ONU Environnement de 2016¹, « les plastiques ont des propriétés similaires à celles des graisses naturelles et agissent comme une « éponge » pour extraire et concentrer les contaminants de la colonne d'eau. Lorsqu'un animal, notamment un poisson, un oiseau, ou un mammifère marin, ingère ces particules de plastique, il est alors possible que les substances chimiques ainsi absorbées atteignent ses tissus. Du fait de la persistance de ces composés, les êtres humains et les autres animaux continuent à être exposés à une substance chimique longtemps après son retrait de la production (par exemple, les PCB) ».
11. Cette capacité d'accroître la biodisponibilité de substances toxiques pour les organismes constitue un problème majeur en ce qui concerne les microplastiques, et pourrait avoir un impact sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. Chez certaines espèces de prédateurs ultimes figurant sur la liste de la CMS, telles que les orques et les ours polaires, des charges de contaminants extrêmement élevées ont été décelées et affectent leur santé et leur capacité de reproduction.
12. Du fait de leur capacité à transporter les toxines au sein de la chaîne alimentaire marine,

² GESAMP (2015). « Sources, fate and effects of microplastics in the marine environment: a global assessment » (Kershaw, P. J., ed.). (IMO/FAO/UNESCO-IOC/UNIDO/WMO/IAEA/UN/UNEP/UNDP Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin). Rep. Stud. GESAMP No. 90, 96 p.

les risques que représentent les microplastiques peuvent être disproportionnés au regard des quantités totales. Leur impact potentiel sur la vie aquatique, la biodiversité et la santé humaine constitue un enjeu mondial.

Discussion et analyse

13. L'impact des débris marins sur les espèces figurant sur la liste de la CMS demeure très préoccupant. Grâce aux multiples initiatives mises en œuvre aux niveaux mondial, régional et local, la base de connaissances relatives aux sources, aux voies de dispersion et aux impacts des débris marins s'est considérablement élargie ces dernières années.
14. À court terme, il est urgent, notamment dans les économies en développement, de réduire les apports en déchets marins au moyen de stratégies de collecte et de gestion plus efficaces. Toutefois, dans le même temps, une solution durable à long terme doit être élaborée. L'établissement d'une économie plus circulaire, au sein de laquelle les déchets, dont les plastiques, sont minimisés par le biais de leur élimination du cycle de production grâce à des efforts de conception, est encouragé par le programme des Nations Unies pour l'environnement au travers du concept des « 6 R » : Réduire (l'utilisation des matières premières) – Revoir la conception (concevoir des produits en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage) – Retirer (les plastiques à usage unique lorsque c'est possible) – Réutiliser (utilisations alternatives ou rénovation) – Recycler (afin d'éviter d'ajouter des plastiques aux déchets) – Récupérer (re-synthétiser les carburants, contrôle rigoureux de l'incinération pour la production d'énergie).¹
15. Les différentes instances des Nations Unies, les autres organisations internationales, les institutions nationales, les gouvernements régionaux et locaux et les municipalités, le secteur privé, ainsi que la société civile ont tous un rôle à jouer pour résoudre ce problème. Tandis que d'autres cadres, tels que les Conventions des mers régionales et les Plans d'actions, constituent des instruments appropriés pour traiter la question de la surveillance et de la gestion des déchets en elle-même, le rôle de la CMS et de la Famille de la CMS consiste à examiner régulièrement les aspects spécifiquement liés aux espèces, à fournir des informations et à formuler des recommandations pertinentes pour les activités menées sous l'égide de l'ONU Environnement, des Conventions des mers régionales et d'autres cadres pertinents, et à encourager et soutenir la mise en œuvre par les Parties des mesures recommandées.
16. L'implication du Secrétariat dans les travaux d'autres instances a donné lieu à un échange d'informations et à une coopération plus étroite, tout en permettant de souligner la nécessité d'apporter aux résolutions adoptées par les dixième et onzième réunions de la Conférence des parties certaines mises à jour et améliorations, lesquelles sont exposées en Annexe 1 des présentes en vue de leur examen par les Parties.

Résolution jointe

17. Afin d'incorporer les récentes évolutions et de souligner l'importance des microplastiques et des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, des révisions ont été apportées à la résolution regroupée figurant en Annexe 2 du document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.13. Pour obtenir des informations relatives au processus de consolidation, veuillez vous reporter aux documents UNEP/CMS/COP12/Doc.21 et UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.

Actions recommandées

18. La Conférence des Parties est invitée à :
 - a) adopter la Résolution figurant à l'Annexe 1.

ANNEXE 1

PROJET DE RÉSOLUTION

GESTION DES DÉBRIS MARINS

NB : Le présent projet de Résolution doit être lu conjointement avec le Document 21.2.13, Annexe 2. Le nouveau texte est souligné. Le texte à effacer est ~~barré~~.

Rappelant la Résolution 10.4 de la CMS sur les Débris marins et la Résolution 11.30 sur la Gestion des débris marins et *réaffirmant* les inquiétudes au sujet de l'impact négatif des débris marins sur de nombreuses espèces de la faune migratrice marine et sur leurs habitats,

Concernée par le fait que les débris marins, y compris les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés et les microplastiques, ont un impact négatif sur un nombre considérable d'espèces migratrices marines, y compris plusieurs espèces d'oiseaux, de tortues et de mammifères marins qui sont menacées d'extinction,

Consciente que l'enchevêtrement dans les débris marins et leur ingestion entraînent à la fois des problèmes de conservation et de bien-être des espèces migratrices,

Consciente en outre que les microplastiques ont le potentiel d'accroître la biodisponibilité de substances toxiques pour les organismes marins, lesquelles sont susceptibles d'avoir un impact sur l'ensemble de la chaîne alimentaire marine,

Constatant que des efforts communs doivent être fournis dans les régions situées en amont, dans les estuaires et autres systèmes où les débris marins peuvent pénétrer dans l'environnement marin et côtier et ainsi avoir un impact sur les espèces migratrices répertoriées dans la Convention,

Se félicitant de la Résolution 1/6 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement (ANUE) sur les débris plastiques marins et les microplastiques (2014), et de la Résolution 2/11 sur les déchets plastiques et les microplastiques (2016), ~~adoptée par plus de 150 pays à la première Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement (ANUE), conclue le 27 juin,~~

Rappelant que, dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro, au Brésil, en juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons », les États se sont engagés « à prendre des mesures pour, d'ici 2025, sur la base des données scientifiques recueillies, diminuer de façon significative les débris marins pour prévenir les préjudices à l'environnement marin et côtier » ;

Rappelant les Objectifs de développement durable (ODD) du Programme pour le développement durable adopté en septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies, et notamment l'objectif 14 visant à *Conserver et utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines*, lequel englobe les cibles suivantes :

- D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments ;
- D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans ;
- Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la

contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés :

Reconnaissant la Résolution 60/30, sur les Océans et le Droit de la mer, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui souligne l'importance de la protection et de la préservation de l'environnement marin et de ses organismes vivants contre la pollution et l'altération physique,

Reconnaissant l'important travail sur ce sujet entrepris par d'autres instruments régionaux et mondiaux incluant, entre autres, le Programme d'action mondial du PNUE pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (GPA-Marine), les Conventions des mers régionales et plans d'action (RSCAPs), le Partenariat mondial sur les déchets marins (GPML), le Partenariat mondial sur la gestion des déchets (GPWM), la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), l'Organisation Maritime Internationale (IMO), la Convention sur la Biodiversité (CBD), la Commission baleinière internationale (CBI), la Convention de Londres, le Protocole de Londres, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Convention interaméricaine sur la protection et la conservation des tortues marines,

Reconnaissant en outre les mesures prises par les États pour réduire les impacts négatifs des débris marins dans les eaux relevant de leur juridiction,

Constatant la déclaration de l'Engagement d'Honolulu et le développement ~~continu~~ de la Stratégie d'Honolulu pour réduire l'impact des débris marins dans les dix prochaines années,

Notant avec gratitude que les examens approfondis demandés dans la Résolution 10.4 ont été réalisés avec le soutien financier du Gouvernement de l'Australie,

Reconnaissant que les informations sur les débris marins sont encore incomplètes, notamment en ce qui concerne les quantités présentes dans le milieu marin et y entrant chaque année, ainsi que les sources, voies de dispersion, prévalence dans les différents compartiments marins et devenir en termes de fragmentation, décomposition, distribution et accumulation,

Préoccupée par le fait que les informations actuellement disponibles ne sont pas suffisantes pour comprendre quelles populations et espèces sont les plus touchées par les débris marins, et particulièrement les effets spécifiques des débris marins sur les espèces migratrices, en comparaison des espèces sédentaires et que les effets sur les niveaux de population sont inconnus dans beaucoup de cas,

Soulignant qu'empêcher les déchets d'atteindre le milieu marin est le moyen le plus efficace pour résoudre ce problème et que le passage à une économie plus circulaire permettant de réduire la quantité de déchets produits constitue la seule solution durable,

Reconnaissant le rôle essentiel de l'industrie et des Gouvernements dans l'établissement d'une économie circulaire, qui évite la production de déchets, et dans la mise en œuvre de mesures qui éliminent les sources de débris marins,

Soulignant en outre que, malgré les lacunes dans les connaissances relatives aux débris marins et à leurs impacts sur la faune marine migratrice, les impacts négatifs sont incontestables et que des mesures immédiates doivent être prises pour empêcher les débris d'atteindre le milieu marin,

Consciente qu'une proportion importante des débris marins provient des rejets en mer des déchets et résidus de cargaison des navires et des engins de pêche abandonnés, perdus ou abandonnés rejetés, et que la protection de l'environnement marin peut être améliorée de façon significative en réduisant ces rejets,

Reconnaissant que toute une gamme de mesures internationales, régionales et spécifiques à certains secteurs d'activité existe pour gérer les déchets à bord des navires de commerce maritime et pour éviter le rejet des déchets en mer,

Constatant également l'adoption d'amendements à l'Annexe V « prévention de la pollution par les déchets déversés par les navires » de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) qui interdisent le déchargement des déchets des navires dans la mer à compter du 1^{er} janvier 2013, excepté dans des conditions très précises,

Reconnaissant également que l'Organisation Maritime Internationale est l'Autorité réglementant le transport maritime en Haute Mer, et

Consciente qu'un large éventail de publics cibles doit être visé par des campagnes de sensibilisation et d'éducation efficaces, afin d'aboutir aux changements de comportements nécessaires pour réussir à réduire significativement les débris marins,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

Interprétation

1. *Considère* que les débris marins doivent inclure tous les matériaux solides, d'origine anthropogénique, indépendamment de leur taille, ~~jetés ou abandonnés~~ présents dans le milieu marin, y compris tous les matériaux jetés à la mer, sur le rivage ou apportés indirectement à la mer par les rivières, les eaux usées, les tempêtes ou les vents ;
2. *Prend note* des rapports sur la gestion des débris marins publiés en tant que documents UNEP/CMS/COP11/Inf.27, Inf.28 et Inf.29, qui couvrent (i) les lacunes des connaissances en matière de gestion des débris marins ; (ii) les meilleures pratiques pour les navires de commerce maritime ; et (iii) les campagnes de sensibilisation et d'éducation du public ;
- 2 bis. *Souligne* l'importance de l'approche de précaution selon laquelle l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas donner lieu à un report de la mise en œuvre de mesures rentables visant à prévenir la dégradation de l'environnement, dans la mesure où il existe des risques de dommages graves ou irréversibles ;

Lacunes dans les connaissances sur la gestion des débris marins

3. *Encourage* les Parties à identifier les zones côtières et océaniques où les débris marins s'accumulent pour identifier les zones de préoccupation potentielles ;
4. *Encourage également* les Parties à collaborer avec les régions voisines pour identifier et s'occuper des sources et des impacts des débris marins, en sachant que les débris marins ne sont pas soumis aux frontières souveraines ;
5. *Prie* les Parties de fournir les informations disponibles sur les quantités, les impacts et les sources des débris marins dans les eaux placées sous leur juridiction sur les espèces marines répertoriées dans les Annexes I et II de la Convention dans leurs Rapports Nationaux ;
6. ~~*Encourage*~~ *Prie* les Parties de considérer d'établir ou de poursuivre ~~dans tous les~~ programmes de suivi ~~établis d'apporter une attention particulière~~, au moyen de méthodes standardisées, qui portent particulièrement sur :
 - a) la prévalence de tous les types de débris qui peuvent avoir, ou sont connus pour avoir, des impacts sur les espèces migratrices ;

- b) les sources et les voies de dispersion de ces types de débris ;
 - c) la répartition géographique de ces types de débris et l'identification des zones sensibles :
 - d) les impacts sur les espèces migratrices au sein des régions et entre les régions ;
et
 - e) l'identification des espèces les plus menacées ou des populations les plus vulnérables à la lumière de la densité et de la répartition saisonnière des débris marins ;
 - f) la présence et l'impact des microplastiques et des nanoplastiques, en ce compris leurs effets sublétaux ;
 - g) les effets sur les espèces migratrices au niveau des populations et leur bien-être, en fonction des circonstances nationales ;
7. *Encourage* le Conseil scientifique, avec l'appui du Secrétariat, à promouvoir prioritairement la recherche sur les effets des microplastiques sur les espèces les ingérant, et à soutenir la recherche sur le rôle de la couleur, de la forme ou du type de matière plastique sur la probabilité de causer un dommage ; ~~afin d'être à l'avenir en mesure d'orienter les stratégies de gestion ;~~
- 7 bis. *Encourage en outre* le Conseil scientifique à promouvoir l'harmonisation ou la standardisation des protocoles utilisés pour l'analyse des déchets marins, en ce compris les microplastiques, au sein des organismes échoués ;
8. ~~*Invite*~~ *Prie* le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, de travailler avec le Programme des mers régionales du PNUE pour soutenir la standardisation et la mise en œuvre de méthodes de suivi des impacts, afin de produire des données comparables entre espèces et entre régions qui puissent permettre un classement fiable des types de débris en fonction des risques de préjudice selon les différents groupes d'espèces ;
9. *Demande* ~~en outre~~ que les groupes de travail établis sous le Conseil scientifique incorporent la question des débris marins, lorsque nécessaire, pour développer le travail de la Convention sur ce sujet ;

Meilleures pratiques pour les navires de commerce maritime

10. ~~*Encourage vivement*~~ *Appelle* les Parties et invite les autres parties prenantes à traiter la question des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, en suivant les stratégies énoncées sous le Code de conduite de la FAO ;
- 10 bis. *Encourage en outre* les Parties et invite les autres parties prenantes à œuvrer à la réalisation de l'Objectif B du Cadre mondial pour la prévention et la gestion des débris marins, tel qu'approuvé dans le cadre de la Stratégie d'Honolulu : « Réduire la quantité et l'impact des sources maritimes de débris marins, en ce compris les déchets solides ; les cargaisons perdues ; les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés ; et les navires abandonnés, introduits dans la mer » ;
- 10 ter. *Invite* les Parties à l'Annexe V de la Convention MARPOL à examiner et à améliorer, le cas échéant, les dispositions eu égard à leur application aux navires de pêche et à l'abandon délibéré de dispositifs de concentration du poisson et d'autres types d'engins de pêche qui comportent du plastique ;
11. *Encourage* ~~en outre~~ les Parties à promouvoir des mesures telles que le Clean shipping Index et les sessions de sensibilisation à l'environnement marin auprès des exploitants de navires ;

- 11 bis. Appelle les Parties à exiger de leurs exploitants de navires le respect des obligations nationales, même lorsqu'ils se trouvent en dehors de leur juridiction nationale ;
12. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à poursuivre et à accroître son rôle de premier plan en agissant comme modérateur entre les différents acteurs de l'industrie maritime, et en facilitant une coordination permettant la mise en œuvre des meilleures pratiques ;
13. *Encourage* les opérateurs de transport maritime, les ports et d'autres secteurs clés associés au transport international de marchandises à stimuler les demandes environnementales, incluant l'adoption de systèmes de droits indirects dans les ports qui encouragent le dépôt des déchets au travers d'un système indirect de commission et de consigne, en soutenant l'amélioration des installations portuaires de réception des déchets en général et en demandant à ce que l'équipement de pêche soit soumis à des programmes obligatoires de consigne au travers d'une plus grande responsabilité du producteur, en adoptant, ~~où cela est possible, les systèmes de transformation énergétique des déchets~~ des mesures de prévention des déchets sur les navires et en appliquant les normes ISO pertinentes ;

Action de l'industrie, campagnes de sensibilisation et d'éducation du public

14. *Invite* les organismes des différents secteurs d'activité concernés et les autres entités du secteur privé à accorder une priorité élevée aux mesures de prévention des débris et à les promouvoir dans leurs domaines d'activité, y compris au travers des actions prioritaires suivantes :
- a) élimination progressive des plastiques à usage unique ;
 - b) révision de la conception des produits et des emballages en vue de leur réutilisation et mise en œuvre de nouveaux modèles de dépôt et de collecte sur la base d'emballages réutilisables ;
 - c) introduction de changements en matière de conception qui garantissent un processus de recyclage économique et de haute qualité ;
 - d) création de systèmes de gestion des matières après utilisation, d'infrastructures de collecte et de tri ;
 - e) élimination des ingrédients microplastiques ;
 - f) mise en œuvre de mesures qui préviennent le déversement de plastique (granulés, flocons et poudres) dans le milieu marin lors des phases de pré-production ;
15. *Encourage* Demande aux Parties de mener des campagnes de sensibilisation du public afin que les déchets n'atteignent pas le milieu marin, et de mettre en place des initiatives de gestion pour l'élimination des débris, incluant le nettoyage des plages publiques et des fonds sous-marins, notamment des programmes tels que « la pêche aux déchets » ou « la plongée contre les débris » ;
16. *Encourage vivement* les Parties à prendre note des exemples de campagnes réussies citées dans le document UNEP/CMS/ScC18/10.4.3, dans la perspective d'envisager des campagnes répondant aux besoins les plus pressants dans leur juridiction, et à soutenir ou à élaborer des initiatives nationales ou régionales qui répondent à ces besoins ;
17. *Recommande* aux Parties envisageant de mettre en œuvre des mesures réglementaires ou des instruments économiques pour réduire la quantité de déchets rejetés dans l'environnement de les accompagner de campagnes visant à modifier les comportements en communiquant sur les raisons de la mise en place de ces mesures afin de faciliter leur application et donc d'augmenter les probabilités de soutien du public ;
18. *Encourage* les Parties et le Secrétariat à coopérer avec les organisations faisant actuellement campagne sur les débris marins, et à chercher à inciter les organisations

traitant des espèces migratrices à promouvoir des campagnes de sensibilisation sur les débris marins parmi leurs membres ;

19. *Encourage en outre* les Parties, le Secrétariat et les parties prenantes à élaborer des campagnes sur les débris marins concernant particulièrement les espèces migratrices ;
20. *Invite* les organismes menant des campagnes à en étudier la portée, la reconnaissance et l'impact des messages sur le comportement de leurs cibles ou sur les niveaux de débris marins, afin d'évaluer le succès de ces campagnes et de partager facilement cette information pour permettre aux futures campagnes d'être efficaces ;

Collaboration et politique d'intervention

20 bis. Invite les Parties à établir et à mettre en œuvre des politiques, des cadres réglementaires et des mesures cohérents avec la hiérarchie des déchets et le concept d'économie circulaire afin de prévenir et de gérer les déchets de façon écologiquement rationnelle, et à élaborer des mesures incitatives visant à encourager les intervenants du secteur privé à intégrer le concept d'économie circulaire à leurs approches ;

20 ter. Demande aux Parties de coopérer à l'échelle régionale et mondiale dans le cadre des actions de nettoyage des zones fortement affectées par les débris marins, en accordant une attention particulière aux zones dans lesquelles les espèces migratrices sont les plus à risque, et d'appliquer les meilleures techniques et pratiques écologiquement rationnelles existantes dans le cadre de la collecte et de l'élimination des débris ;

21. ~~Invite~~ *Exhorte* les Parties à développer et à mettre en place leur propre plan d'action national, lequel devrait traiter des impacts des débris marins dans les eaux placées sous leur juridictions, ~~plan qui pourrait élaborer les avantages de en ce compris au travers de l'établissement de~~ programmes de gestion des débris marins domestiques, particulièrement en ce qui concerne les engins de pêche perdus, abandonnés ainsi que jetés (ALDFG) et les problèmes de la pêche fantôme qui en résultent ;

22. *Encourage* les Parties et les organisations à renforcer les capacités et à soutenir les efforts des parties qui ont des ressources limitées pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux concernant les débris marins ;

23. *Invite* les Parties à intégrer des objectifs quantitatifs de réduction des débris marins lors de l'élaboration des stratégies de gestion des débris marins, et notamment des objectifs concernant directement les impacts sur les espèces migratrices, et à veiller à ce que les stratégies de gestion des débris marins prévoient et réalisent des évaluations ;

24. ~~Invite~~ *Prie en outre* les Parties, en partenariat avec le secteur privé et la société civile, à considérer mettre en œuvre des instruments basés sur le marché efficaces ou d'autres mesures en employant des dispositifs d'incitation pour la prévention des débris, notamment :

- a) des taxes ou des interdictions applicables aux sacs à usage unique et à d'autres biens en plastique à usage unique ;
- b) des systèmes de consigne des contenants de boissons ;
- c) une plus grande responsabilisation du producteur ;
- d) l'établissement de nouveaux modèles d'affaires fondés sur des produits et des emballages réutilisables ;
- e) et des obligations liées à l'utilisation d'objets réutilisables lors des événements, en fonction des circonstances nationales ;
- f) la suppression progressive des biens en plastique jetables ;
- g) la suppression progressive des microplastiques primaires dans les produits tels que les produits de soins personnels, les abrasifs industriels ou les produits

d'impression, et leur remplacement par des composés organiques ou minéraux non dangereux ;

- h) la promotion de solutions techniques permettant d'éviter le déversement de fibres synthétiques issues du lavage des textiles dans les eaux usées ;
- i) la promotion d'innovations matérielles techniques permettant d'éviter que les microplastiques issus de l'abrasion des pneus ne pénètrent dans l'environnement ;
- j) l'application de programmes obligatoires de consigne pour les engins de pêche ;
- k) la promotion du dépôt des déchets dans les ports par le biais d'un système de commission indirecte et de consigne

24 bis. Invite en outre les Parties à élaborer des rapports relatifs aux mesures mises en œuvre et à leur succès relatif ;

25. *Encourage* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à d'autres conventions pertinentes telles que l'Annexe V de la Convention MARPOL et le Protocole de Londres, à se joindre aux Protocoles des Conventions sur les mers régionales sur la pollution d'origine terrestre, et à inclure la prévention et la gestion des débris marins dans les législations nationales pertinentes ;

26. *Encourage en outre* les Parties à coopérer, s'il y a lieu, avec d'autres initiatives marines mondiales telles que le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (GPA - Marine), les Programmes des mers régionales, le Partenariat mondial sur les déchets marins (GPML - Global Partnership on Marine Litter), le Partenariat mondial sur la gestion des déchets (GPWM - Global Partnership on Waste Management) ;

27. *Encourage en outre* les Parties à continuer à travailler sur la question de la gestion des débris marins afin de parvenir à des conclusions concertées sur ce sujet ;

28. *Prie* le Conseil scientifique, avec l'appui du Secrétariat, de poursuivre les travaux de la Convention sur la question des débris marins et d'étudier la faisabilité d'une coopération étroite avec d'autres accords relatifs à la biodiversité, par l'intermédiaire d'un groupe de travail multilatéral ;

28 bis. Invite les Secrétariats des accords de la famille de la CMS à soumettre des données relatives aux impacts des débris marins, en ce compris les microplastiques, sur les espèces migratrices couvertes par ces Accords en vue de leur examen par le Conseil scientifique ;

28 ter. Prie le Secrétariat de s'engager activement dans le Partenariat mondial sur les déchets marins (GPML) et d'encourager l'intégration des aspects liés aux espèces migratrices à l'ensemble des activités ;

29. *Demande également* au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, de favoriser les liens avec les instruments régionaux et internationaux pertinents, tels que OMI, FAO, PNUE, les conventions des mers régionales et d'autres enceintes pour développer les synergies, éviter les duplications, partager les informations et maximiser les efforts afin de réduire l'impact des débris marins sur les espèces migratrices ; et

Dispositions finales

30. *Abroge*

- a) Résolution 10.4, Débris marins : et
- b) Résolution 11.30, Gestion des débris marins.